

REMBOURSEMENT DES SUPPLÉMENTS NUTRITIFS ORAUX PRESCRITS À DOMICILE

Communiqué de la Société Suisse de Nutrition Clinique

A la suite d'une démarche entamée par la Société Suisse de Nutrition Clinique (SSNC) et l'Association Suisse des Diététicien-ne-s diplômé-e-s ES/HES (ASDD), l'OFSP vient d'accepter le remboursement des Suppléments Nutritifs Oraux (SNO), désignés dans le texte de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) sous le terme de "Nutrition entérale à domicile sans utilisation de sonde". Dans un communiqué récemment publié, la SSNC et l'ASDD confirment que "Les suppléments nutritifs oraux prescrits à domicile seront pris en charge par l'assurance de base, si les indications des guidelines de la SSNC de janvier 2009 sont suivies".

Le texte complet est disponible sur le site de la SSNC ([sous la rubrique Homecare puis Directives et recommandations](#)) mais les indications peuvent se résumer ainsi:

- En cas de dénutrition/malnutrition liée à des maladies si, en raison de sa maladie, le patient est incapable de s'alimenter suffisamment ou ne peut couvrir ses dépenses en nutriments par l'alimentation normale.
- La dénutrition/malnutrition est définie comme suit:
 - Perte de poids non volontaire > 5% dans le dernier mois ou
 - Perte de poids non volontaire > 10% dans les six derniers mois ou
 - BMI < 18.5 kg/m²
 - En toute situation de risque élevé de dénutrition

Le communiqué précise "qu'il faut toujours envoyer une demande pour la prise en charge à la SVK (ou à l'assurance qui n'en fait pas partie).

La SVK remplacera l'attestation de prise en charge des suppléments nutritifs oraux prescrits à domicile des patients avec une assurance complémentaire, par une nouvelle attestation de l'assurance de base. La réorganisation prendra un certain temps, cependant, la prise en charge des coûts par l'assurance de base est garantie dès le 01.07.2012. Les demandes qui ont été refusées jusqu'à présent (**patients sans assurance complémentaire**) doivent être refaites si l'indication et les besoins sont toujours valables".

Le formulaire SVK est accessible en tapant www.svk.org/formulaires-de-garantie-de-prise-en-charge-4.

Par ailleurs pour assurer le remboursement la démarche doit passer par un prestataire agréé par la SVK (**Homecare**), il en existe actuellement huit ([liste disponible sur le site de la SVK](#)). Le Homecare agréé dans le canton de Neuchâtel est le Groupe Neuchâtelois de Nutrition à Domicile (**GND**): M. Jean Altwegg, Pharmacie de la Grand-Rue, Grand-Rue 42, 2034 Peseux, Tél: 032 731 20 10.



Au-delà de l'analyse médicale...

...Il y a le service Unilabs: fiabilité, qualité, proximité, contact personnalisé et résultats interprétés par nos équipes scientifiques.

Etre aux côtés du médecin et de ses patient(e)s, bien au-delà de l'analyse médicale, telle est notre mission au quotidien.

